

X

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

Division
des Services d'architecture.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels, dans sa séance du

Vu l'engagement en date du 18 Septembre 1910
pris par le Conseil municipal de Nans-sur-
Sainte-Anne;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

Le Cruas Billard, les sources du
Lizon et la grotte Sarrazine, à Nans-
sur-Sainte-Anne.

(Doubs)

sont classés parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département du Doubs
et au Maire de la commune de Nans-sur-
Saône - Arne.

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 2 Mai 1912

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par Délégué
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Berthelot